



DIAGNOSTICS D'ÎLE DE FRANCE

DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE

Article L 271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation

PROPRIÉTAIRE(S) :

© AVOVENTES.FR

Concerne un bien immobilier sis :

73 rue des Saussaies – 78510 TRIEL-SUR-SEINE

Le : 06 mai 2022

| Diagnostic(s) requis / commandé(s) | Résultat(s) | Validité(s) |
|--|---|---|
| Repérage des produits et des matériaux contenant de l'amiante Page 03 | Positif | Illimitée (dans le respect des contrôles avant travaux / avant démolition) |
| Constat des risques d'exposition au plomb – CREP | Immeuble non concerné Construction > 1949 | |
| État du bâtiment relatif à la présence de termites Page 10 | Négatif | 6 mois |
| Attestation de superficie Page 13 | 97.80 m² | Illimitée (sauf travaux entraînant le changement des surfaces) |
| État de l'installation intérieure de gaz | Aucune installation de gaz présente | |
| État de l'installation intérieure d'électricité | Diagnostic non réalisable en l'état. Installation électrique en cours de chantier | |
| Diagnostic performance énergétique | Diagnostic non réalisable en l'état. Des menuiseries extérieures sont manquantes. | |

Cette fiche de synthèse reprend les conclusions des différents diagnostics. Ces résultats ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne sauraient en aucun cas se substituer aux rapports réglementaires établis ci-après. Seuls les rapports complets ont une valeur contractuelle.

**RAPPORT DE MISSION DE REPÉRAGE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS
CONTENANT DE L'AMIANTE POUR L'ÉTABLISSEMENT DU CONSTAT ÉTABLI
À L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BÂTI**

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique
Décret n°2011-629 du 3 juin 2011 - Arrêtés du 12 décembre 2012

Date de la commande : 19 avril 2022

Date de la mission : 06 mai 2022

Adresse et désignation du bien :

- Adresse : 73 rue des Saussaies – 78510 TRIEL-SUR-SEINE
- Type de bâtiment : Habitation-Maison individuelle
- Références cadastrales : Section AN – Parcelle n° 845
- Date du permis de construire : < 01/07/1997

Date de la construction : < 01/07/1997

Propriétaire(s) du bien :**Désignation du donneur d'ordre :**

- Nom / Raison sociale : Maître Raphaële GAS – Qualité : Huissier de Justice
- Adresse : 51 avenue de Saint-Cloud – 78000 VERSAILLES
- Personne(s) présente(s) lors de la mission : Maître Raphaële GAS

Désignation de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom :
Raison sociale et nom de l'entreprise : DIAGNOSTICS D'ÎLE DE FRANCE
Adresse : 43 chemin du Hazay – 78440 JAMBVILLE
Numéro SIRET : 49041550200015
Désignation de la compagnie d'assurance : MAVIT - Contrat n° 2010124 (validité : 31 décembre 2022)
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
BUREAU VERITAS CERTIFICATION : 60 avenue du Général de Gaulle - 92046 PARIS LA DEFENSE
Certificat n° 8058502 – Le : 11 septembre 2017

Laboratoire accrédité : Non sollicité

- ITGA – 15 route des Gardes – 92360 MEUDON - Accréditation COFRAC n° 1-5967

CONCLUSION

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport,
il a été repéré des matériaux et/ou des produits contenant de l'amiante (Liste B).
Sur décision de l'opérateur de repérage.**

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux ou produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

Liste de chaque matériau ou produit et, pour chacun d'eux, sa (ou ses) localisation(s) :

| Localisation | Matériau(x) / produits | Recommandations au(x) propriétaire(s) |
|------------------|------------------------|---------------------------------------|
| Local cuve floué | Conduit de fluide | EP : évaluation périodique |

| Liste des éléments non visités | | | | |
|--------------------------------|--------------------|--------------|------------------------|----------------------------------|
| Local | Partie(s) de local | Composant(s) | Partie(s) du composant | Motif |
| Sous-sol | Coffrage | Tous | Toutes | Non accessible sans dégradations |
| RdC maison | Coffrage | Tous | Toutes | Non accessible sans dégradations |

Ce rapport n'a de valeur que s'il est reproduit dans son intégralité, annexes incluses, avec l'accord de son signataire.

Sommaire :

Première page du rapport : Adresse et désignation du bien - Propriétaire(s) du bien - Désignation du donneur d'ordre - Désignation de l'opérateur de diagnostic - Laboratoire accrédité - Conclusion - Pages suivantes : Sommaire - Définition de la mission - §1 : Programme de repérage (liste A – liste B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique) - § 2 : Documents demandés / documents remis - § 3 : Liste des locaux visités - § 4 : Liste des matériaux contenant de l'amiante - § 5 : Liste des matériaux ne contenant pas d'amiante après analyse - § 6 : État de conservation des matériaux et produits amiantés - § 7 : Recommandations générales de sécurité - § 8 : Eléments d'information.

Annexe(s) : Croquis de localisation des matériaux amiantés - Photographies (facultatif) - Copie(s) du/des rapport(s) d'analyses du laboratoire - Grille(s) d'évaluation de l'état de conservation des matériaux amiantés (liste A - liste B)

Définition de la mission :

Le propriétaire ou son mandataire a missionné le cabinet **DIAGNOSTICS D'ÎLE DE FRANCE** afin qu'il effectue un repérage amiante dans le bâtiment désigné ci-dessus. Ceci en vue de la vente de ce bien conformément aux articles cités en référence.

La présente mission est limitée aux composants de la construction et matériaux désignés dans le tableau ci-dessous (Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique - Décret 2011-629 du 03 juin 2011) et accessibles sans travaux destructifs.

Ce rapport n'est pas valide dans le cadre de travaux ou de démolition.

Le présent constat ne porte que sur les parties privatives des lots concernés, s'il s'agit d'un immeuble en copropriété. Il doit être joint à ce constat le rapport réalisé sur les parties communes de l'immeuble conformément à l'article R1334-15 du Code de la Santé Publique.

§1 : Programme de repérage (Décret 2011-629 du 03 juin 2011) :

| Liste A (Article R 1334-20 du CSP) | |
|--|---|
| Flocages – Calorifugeages – Faux-plafond | |
| Liste B (Article R 1334-21 du CSP) | |
| Composant de la construction | Partie du composant à sonder ou à vérifier |
| 1 – Parois verticales Intérieures Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées) - Gains et coffres | Enduits projetés, revêtements durs (plaques de menuiserie, fibres-ciment). Entourages de poteaux (carton, fibres-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons. |
| 2 – Planchers, plafonds Plafonds - Poutres et charpentes - Gains et coffres Planchers | Enduits projetés, panneaux collés ou vissés Dalles de sol |
| 3 – Conduits, canalisations et équipements Intérieurs Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Clapets / Volets coupe-feu Portes coupe-feu Vide-ordures | Conduits, enveloppes de calorifugeage Clapets, volets, rebouchage Joints (tresses, bandes) Conduits |
| 4. Eléments extérieurs Toitures Bardages et façades légères Conduits en façade et toiture | Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en fibres-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée. |

Programme de repérage de l'amiante (annexe 13-9 du Code de la Santé Publique).

§ 2 : Documents demandés / documents remis :

| Documents demandés | Documents remis |
|--|-----------------|
| Documents relatant la nature et la chronologie des travaux importants de l'immeuble bâti | Non |
| Rapports antérieurs relatifs à la présence d'amiante dans l'immeuble bâti | Non |
| Plan, croquis, schéma des locaux | Non |

§ 3 : Liste des locaux visités :

| Niveau | Local | Observations |
|--------|---------------------------------|------------------|
| / | Extérieur | Absence de MPCA |
| RdJ | Garage (en cours d'aménagement) | Absence de MPCA |
| RdJ | Local cuve fioul | Présence de MPCA |
| RdJ | Sous-sol – Chaufferie | Absence de MPCA |
| RdJ | Garage | Absence de MPCA |
| RdC | Maison – RdC tous locaux | Absence de MPCA |
| R+1 | Maison – R+1 tous locaux | Absence de MPCA |
| R+2 | Comble | Absence de MPCA |

MPCA : Matériaux et/ou Produits Contenant de l'Amiante.

§ 4 - 1 : Liste des matériaux contenant de l'amiante sur décision de l'opérateur :

| Local | Elément / Zone | Matériau / Produit | Critère de décision | Etat de dégradation | Obligation / Préconisation |
|------------------|-------------------|--------------------|-------------------------|---------------------|----------------------------|
| Local cuve fioul | Conduit de fluide | Amlante-ciment | Décision de l'opérateur | MND | EP |

MND : Matériau(x) non dégradé(s) MD : Matériau(x) dégradé(s)

§ 4 - 2 : Liste des matériaux contenant de l'amiante après analyse : Sans objet

| Légende | |
|---|--|
| Obligations matériaux de type : flocage, calorifugeage ou faux plafond (résultat de la grille d'évaluation) | 1 Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation 2 Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement 3 Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement |
| Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation) | EP Evaluation périodique AC1 Action corrective de premier niveau AC2 Action corrective de second niveau |

§ 5 : Liste des matériaux ne contenant pas d'amiante après analyse : Sans objet

§ 6 : État de conservation des matériaux et produits amiantés :

Évaluation de l'état de conservation des matériaux de la liste A : Sans objet

Évaluation de l'état de conservation des matériaux de la liste B : Voir grille(s) d'évaluation en annexe

| Conclusions possibles | |
|-----------------------|---|
| EP | Évaluation périodique |
| AC 1 | Action corrective de 1 ^{er} niveau |
| AC 2 | Action corrective de 2 nd niveau |

| Évaluation périodique |
|--|
| Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Cette évaluation périodique consiste à : a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ; b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer. |

| Action corrective de 1 ^{er} niveau |
|--|
| Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance. Cette action corrective de premier niveau consiste à : a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) procéder à la mise en oeuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ; c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ; d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation. |

Action corrective de 2nd niveau

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective de second niveau consiste à :

a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.

Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;

b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;

c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;

d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

§ 7 : Recommandations générales de sécurité :

Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales**a) Dangerosité de l'amiante**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduit la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure normale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travaillermieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante www.amiante.inrs.fr

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-486 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante liés à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante liés à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amiante doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante liés et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;

- de la mairie ;

- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante liés à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

§ 8 - : Eléments d'information :

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épandements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site internet www.sinoe.org

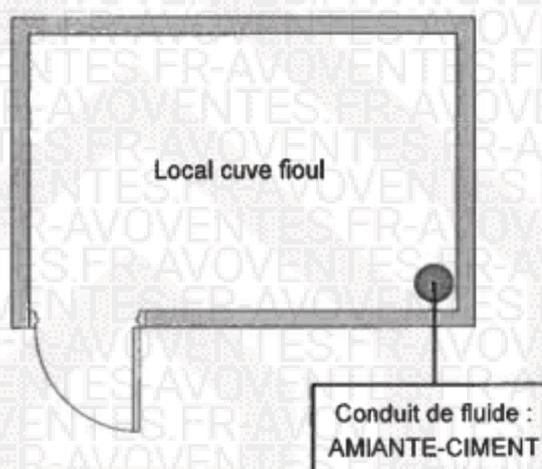
Fait à Jambville le : 06 mai 2022

Signature de l'opérateur :

DIAGNOSTICS D'ILE DE FRANCE
43 Chemin du Hazy
93000 JAMBVILLE
490 415 302 00015 RCS Versailles
TVA n° FR20220000015

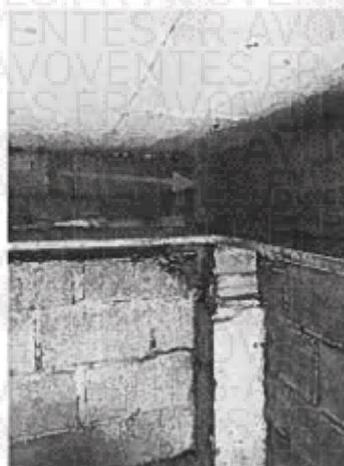
ANNEXE(S)

Croquis de localisation des matériaux/produits amiantés :



Croquis de repérage non utilisable dans le cas de travaux ou de démolition.

Photographies des matériaux/produits amiantés :



Local cuve fioul : Conduit de fluide en AMIANTE-CIMENT

Copie(s) du/des rapport(s) d'analyses du laboratoire : Sans objet : aucun prélèvement d'échantillon réalisé

Grille(s) d'évaluation de l'état de conservation des matériaux amiantés (liste A) : Sans objet

Grille(s) d'évaluation de l'état de conservation des matériaux amiantés (liste B) : Sans objet

| Éléments d'information du/des matériau(x)/produit(s) amianté(s) | |
|---|-----------------------|
| Date de l'évaluation | 06 mai 2022 |
| Pièce(s) ou zone homogène | Local cuve fioul |
| Élément(s) | Conduit de fluide |
| Matériau(x) / Produit(s) | Amiante-ciment |
| Recommandation | Évaluation périodique |

| Etat de conservation du matériau ou produit | | Risque de dégradation | |
|---|----------------------|---------------------------|--|
| Protection physique | Etat de dégradation | Etendue de la dégradation | Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau |
| Protection physique étanche | | | Type de recommandation |
| | Matériau non dégradé | | Risque de dégradation faible ou à terme Risque de dégradation rapide |
| | | | EP AC 1 |
| Protection physique non étanche ou absence de protection physique | | | Risque faible d'extension de la dégradation Risque d'extension à terme de la dégradation Risque d'extension rapide de la dégradation |
| | | Ponctuelle | EP AC 1 |
| | Matériau dégradé | | AC 2 |
| | | Généralisée | AC 2 |

| Légende | |
|--|---|
| Recommandations des matériaux et produits de la liste B. | EP Evaluation périodique |
| (Résultat de la grille d'évaluation) | AC1 Action corrective de premier niveau |
| | AC2 Action corrective de second niveau |

RAPPORT DE L'ÉTAT RELATIF À LA PRÉSENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Arrêté du 29 mars 2007, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de février 2016.

Date de la mission : 06 mai 2022 – Heure début : 15h00 – Heure fin : 15h30
Date limite de validité de ce rapport : 05 novembre 2022

Adresse et désignation du bien :

- Adresse : 73 rue des Saussaies – 78510 TRIEL-SUR-SEINE
- Type de bâtiment : Habitation-Maison individuelle
- Références cadastrales : Section AN – Parcelle n° 845
- Nombre de niveaux du bâtiment : 3
- Mitoyenneté : Non
- Locaux non meublés

Propriétaire(s) du bien :

•

Désignation :

- Nom / Raison sociale : Maître Raphaële GAS – Qualité : Huitesier de Justice
- Adresse : 51 avenue de Saint-Cloud – 78000 VERSAILLES
- Personne(s) présente(s) lors de la mission : Maître Raphaële GAS

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- Traitements antérieurs contre les termites : Non communiqué
- Présence de termites dans le bâtiment : Non communiqué
- Fourniture de la notice technique relative à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 01/11/2006 : Sans objet construction < 01/11/2006
- Autres documents fournis (règlement de copropriété, plans, etc.) : Néant

Désignation de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom :
Raison sociale et nom de l'entreprise : DIAGNOSTICS D'ÎLE DE FRANCE
Adresse : 43 chemin du Hazay – 78440 JAMBVILLE
Numéro SIRET : 49041550200015
Désignation de la compagnie d'assurance : MAVIT - Contrat n° 2010124 (validité : 31 décembre 2022)
Certification de compétence n° 8058502 délivrée par : BUREAU VERITAS CERTIFICATION le : 12 octobre 2017
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
BUREAU VERITAS CERTIFICATION : 60 avenue du Général de Gaulle - 92046 PARIS LA DEFENSE

Rapport établi conformément à l'arrêté préfectoral relatif à la présence de termites.
A la suite de l'identification de foyers de termites dans certaines communes du département, le préfet des Yvelines a pris un arrêté préfectoral n° 02-155-DUEL le 15 juillet 2002 délimitant les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme.
Arrêté préfectoral n° 2017-DDT-SUR-001 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 02-155-DUEL le 15 juillet 2002

Fait à Jambville le : 06 mai 2022

Signature de l'opérateur :


43 chemin du Hazay - 78440 Jambville - France
06 415 502 0015 - RCS Versailles
TVA Intracommunautaire FR20041550200015

Ce rapport n'a de valeur que s'il est reproduit dans son intégralité et avec l'accord de son signataire.

Sommaire : § 1 : Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas. - § 2 : Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et - § 3 : Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification - § 4 : Constatations diverses. - § 5 : Moyens d'investigation. - § 6 : Mentions. - § 7 : Obligations du propriétaire – Annexes

§1 : Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

| Bâtiments et parties de bâtiments visités (1) | Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments à examiner | Résultat du diagnostic d'infestation |
|---|---|--------------------------------------|
| Extérieur | Arbres / souches / bois entreposés | Absence d'indice |
| Garage (en cours d'aménagement) | Néant | Absence d'indice |
| Local cuve fioul | Porte | Absence d'indice |
| Sous-sol – Chauffage | Néant | Absence d'indice |
| Garage | Néant | Absence d'indice |
| Maison – RdC tous locaux | Portes / plinthes / fenêtres | Absence d'indice |
| Maison – R+1 tous locaux | Portes / plinthes | Absence d'indice |
| Combles | Charpente / plancher | Absence d'indice |

Absence d'Indice = absence d'indice d'infestation de termites.

§ 2 : Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification

| Bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) non visités | Motif |
|--|-------|
| Sans objet | |

§ 3 : Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

| Ouvrages, parties d'ouvrage et éléments non examinés | Motif |
|--|-------|
| Sans objet | |

§ 4 : Constatations diverses : Sans objet

§ 5 : Moyens d'investigation utilisés :

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel (utilisé) :

Poinçon, échelle, lampe torche....

§ 6 : Mentions :

Le présent constat n'a de valeur que pour la date de la visite (validité 6 mois) et est exclusivement limité au constat de présence ou d'absence de termites. Ce constat s'appuie sur la norme NF P 03-201

L'intervention ne porte que sur les parties visibles et accessibles, sans déplacement de meubles, sans dégradation des revêtements, des coffrages, des lambris, des cloisons, sans démontage des isolants en recouvrement du solivage.

L'intervention n'a pas pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois, la mission étant de signaler l'état défectueux causé par la présence éventuelle de termites dans un immeuble bâti ou non bâti.

Le bien, objet de ce rapport, est situé dans une zone concernée par un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH précisant les zones contaminées par des termites ou susceptibles de l'être à court terme.

L'état relatif à la présence de termites est utilisé pour rendre opérante une clause d'exonération de la garantie de vice caché constitué exclusivement par la présence de termites lors de la vente d'un immeuble bâti ou non bâti.

Conformément à l'article 9 de la loi n° 99-471 du 8 juin 1999, la personne ayant réalisé le présent état parasitaire n'exerce aucune activité de traitement préventif, curatif ou d'entretien de lutte contre les termites.

§ 7 : Obligations du propriétaire :

Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Annexe(s) : Sans objet

Attestation sur l'honneur

Dans le cadre du nouveau dispositif réglementaire de la mission du diagnostiqueur

Je soussigné

Atteste exercer en tant que technicien en diagnostics immobiliers dans le respect des obligations réglementaires de l'article L.271-6 du Code de la Construction et de l'Habitat, à savoir :

- Être en possession des certifications professionnelles obligatoires depuis le 1^{er} novembre 2007 (délivrées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION).
- Amlante - Plomb - Termites - Performance énergétique - Installation intérieure de gaz - Installation intérieure d'électricité.
- Disposer des moyens et du matériel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique.
- Répondre aux garanties réglementaires d'assurance avec une RC professionnelle : MAVIT contrat n° 2010124.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur ouvrage, installations ou équipements.

Jambville le : 06 mai 2022

Diagnos... France
43 chemin de la Hazay - 78440 JAMBVILLE / 06 12 18 68 86 - Courriel : br.d@orange.fr
06 12 18 68 86 - Courriel : br.d@orange.fr
490 415 502 - RCS Versailles
TVA Intracommunautaire : FR2549341550200011



Mutuelle d'Assurance de la Ville de Thann
Société d'Assurance Mutuelle à cotisations variables
27 rue de la République - 68100 THANN - cedex 03 - 68100 THANN, F.
Tel. 03 89 51 10 20 - Fax. 03 89 51 13 96 - contact@maavit.fr
Inscription n° 0412 au Taux des Renseignements
inscrits au répertoire de la Banque Paragraphe 10 de la Loi n° 2003-775

227 VOTRE COURTIER :

AVOVENTES.FR

DE LATTRE

DE TASSIGNY

67170 BRUMATH

N° Orles 07031035

Contact@diagnos.fr

Page 1/1

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

La société MAVIT atteste que l'entreprise

DIAGNOSTICS D'ILE DE FRANCE

43 CHEMIN DU HAZAY 78440 JAMBVILLE

a souscrit un contrat d'assurance : POLICE n° 2010124

couvrant les conséquences générales et particulières de sa Responsabilité Civile Professionnelle suivant les

dispositions des conditions générales DGRCPDI 10.20 et particulières

Montant des garanties réglementaires 300 000 € par sinistre et 500 000 € par an.

Diagnostic Amiante

- examen avant vente ou location

- Diagnostic Technique Amiante (DTA) dont ascenseur

- avant travaux, après travaux, avant démolition

Diagnostic Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Diagnostic Etat de l'Installation Electrique dont télétravail

Diagnostic Etat de l'Installation Gaz

Diagnostic Etat Parasitaire (Mêrle, Insectes Xylophages, Champignons)

Diagnostic Loi Boufin

Diagnostic Loi Carrez

Diagnostic Performance Energétique (DPE)

Diagnostic Plomb (CREP, DRIP, Avant travaux, Plomb dans l'eau)

Diagnostic Termites

Formateur, examinateur certificateur en diagnostic immobilier

Personne Compétente en Radioprotection (PCR)

Les garanties sont acquises à l'assuré sous réserve qu'il puisse justifier de toute l'expérience, qualification ou certification en vigueur, nécessaire à l'exercice de ses activités.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle vaut présomption simple d'assurance et ne peut notamment engager la Société d'Assurance en dehors des limites, clauses et conditions prévues au contrat auquel elle se réfère.

Elle est valable du 01/01/2022 au 31/12/2022 sous réserve du paiement de la cotisation.

Fait à Thann, le 27/12/2021

Pour la société

Le Directeur

LOT16 - 10/12/2021

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences et les performances des personnes physiques réalisant les diagnostics techniques sont conformes aux exigences des entités relatives aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271-1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

| | Références des arrêtés | Date de Certification originale | Validité du certificat |
|-----------------------------|---|---------------------------------|------------------------|
| Amiante sans mention | Arrêté du 25 juillet 2010 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des repérages, d'insulation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification | 11/09/2017 | 10/09/2022 |
| Amiante avec mention | Arrêté du 25 juillet 2010 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des repérages, d'insulation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification | 11/09/2017 | 10/09/2022 |
| DPE sans mention | Arrêté du 16 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique du fait de la prise en compte de la réglementation technique et les critères d'accréditation des organismes de certification | 29/02/2018 | 19/02/2023 |
| Electricité | Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification | 30/12/2018 | 29/12/2023 |
| Gaz | Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification | 12/10/2017 | 11/10/2022 |
| Ploomb sans mention | Arrêté du 21 novembre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des consultations de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plombs, et les critères d'accréditation des organismes de certification | 11/09/2017 | 10/09/2022 |
| Termites métropole | Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification | 12/10/2017 | 11/10/2022 |

Da Numéro de certificat 8058502

Directeur Général

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au ... voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-fr

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
80 avenue du Général de Gaulle - Immeuble La Guittaumet - 92046 Paris La Défense

cofrac



CERTIFICATION DE PERSONNES
ACCREDITATION
N° 0007
Date de validité au 30/09/2018
sur www.cofrac.fr

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 0522-1515

Réalisé par : AVOVENTES.FR

Pour le compte de : UNIAUSUBIS URLE DE FRANCE

Date de réalisation : 9 mai 2022 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° SIDPC-2021-025 du 22 Juin 2021.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
73 Rue des Saussaies
78510 Triel-sur-Seine

AVOVENTES.FR



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnifié est nécessaire.

| Etat des Risques et Pollutions (ERP) | | | | | | |
|---|--|----------------------|------------|----------------|---------|------|
| Votre commune | | | | Votre immeuble | | |
| Type | Nature du risque | Etat de la procédure | Date | Concerné | Travaux | Réf. |
| R1113 | Mouvement de terrain | approuvé | 05/09/1998 | non | non | p.3 |
| PPR2 | Mouvement de terrain DU à des causes anthropiques | approuvé | 26/12/1993 | non | non | p.3 |
| P/R2 | Inondation | approuvé | 31/06/2007 | non | non | p.4 |
| SR2 ⁽¹⁾ | Pollution des sols | approuvé | 17/12/2018 | non | non | p.5 |
| Zonage de sismicité - 1 - Très faible ⁽²⁾ | | | | non | | |
| Zonage du potentiel radon - 1 - Faible ⁽²⁾ | | | | non | | |

| Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS) | Concerné | Détails |
|---|----------|---------------------------|
| Zonage du retrait-gonflement des argiles | Oui | Alés Fort |
| Plan d'Exposition au Bruit ⁽¹⁾ | Non | |
| Basias, Basol, l'ope | Non | 0 site* à - de 500 mètres |

*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) Secteur d'information sur les Soils.

(2) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (règles techniques de construction parasismique - EUROCODE 8).

(3) Situation de l'Insee au regard des zones à potentiel redon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-431 du 4 juin 2018, déclinées par l'Arrêté Interministériel du 27 juin 2018.

(4) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/informees/plan-des-exposition-au-bruit-peb>

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas tirées dans ce document.

| Etat des risques complémentaires (Géorisques) | | | |
|---|---|----------|---|
| Risques | | Concerné | Détails |
|  Inondation | TRI : Territoire à Risque important d'Inondation | Oui | Présence d'un TRI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien. |
| | AZI : Atlas des Zones Inondables | Oui | Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien. |
| | PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations | Non | |
| | Remontées de nappes | Non | |
|  Installation nucléaire | | Non | |
|  Mouvement de terrain | | Non | |
|  Pollution des sols, des eaux ou de l'air | BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués | Non | |
| | BASIAS : Sites industriels et activités de service | Non | |
| | ICPE : Installations industrielles | Oui | Le bien se situe dans un rayon de 1000 mètres d'une ou plusieurs installations identifiées. |
|  Cavités souterraines | | | Données indisponibles |
|  Canalisation TMD | | Oui | Le bien se situe dans une zone tampon de 1000 mètres autour d'une canalisation. |

SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| Synthèses | 1 |
| Imprimé officiel | 5 |
| Localisation sur cartographie des risques | 6 |
| Procédures ne concernant pas l'immeuble | 8 |
| Déclaration de sinistres indemnisés | 9 |
| Prescriptions de travaux. Documents de référence. Conclusions | 10 |
| Annexes | 11 |

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à L.125-26, R.563-4 et D.563-6 du Code de l'Environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code Minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° SIDPC-2021-025 du 22/04/2021

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti) Document réalisé le : 09/05/2022

2. Adresse
 73 Rue des Saussaies
 75110 Paris-8e

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels (PPRN)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn prescrit non X
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn appliqué par anticipation oui non X
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn approuvé oui non X

Les risques naturels pris en compte sont liés à : (Les risques gris ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation (Les risques gris ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)
 Mouvement de terrain (Les risques gris ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn oui non X

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers (PPRM)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm prescrit oui non X
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm appliqué par anticipation oui non X
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm approuvé oui non X

Les risques miniers pris en compte sont liés à : (Les risques gris ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

n° : (Les risques gris ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)
 D : (Les risques gris ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm oui non X

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT approuvé oui non X
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT prescrit oui non X

Les risques technologiques pris en compte sont liés à : (Les risques gris ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Explosion (Les risques gris ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)
 Effet d'aiguille (Les risques gris ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)
 Effet de souffle (Les risques gris ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non X
 L'immeuble est situé en zone de prescription oui non X

Si la commune conclut le logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non X
 Si la commune ne conclut pas le logement, l'information sur le type de risques ou les prescriptions est existante dans le dossier de vente, le cahier de charges ou le contrat de vente ou le contrat de location oui non X

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles L.125-4 et D.563-1 du Code de l'Environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code Minier

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : zone 1 zone 2 zone 3 zone 4 zone 5 zone 6 zone 7 zone 8 zone 9 zone 10 zone 11 zone 12 zone 13 zone 14 zone 15 zone 16 zone 17 zone 18 zone 19 zone 20 zone 21 zone 22 zone 23 zone 24 zone 25 zone 26 zone 27 zone 28 zone 29 zone 30 zone 31 zone 32 zone 33 zone 34 zone 35 zone 36 zone 37 zone 38 zone 39 zone 40 zone 41 zone 42 zone 43 zone 44 zone 45 zone 46 zone 47 zone 48 zone 49 zone 50 zone 51 zone 52 zone 53 zone 54 zone 55 zone 56 zone 57 zone 58 zone 59 zone 60 zone 61 zone 62 zone 63 zone 64 zone 65 zone 66 zone 67 zone 68 zone 69 zone 70 zone 71 zone 72 zone 73 zone 74 zone 75 zone 76 zone 77 zone 78 zone 79 zone 80 zone 81 zone 82 zone 83 zone 84 zone 85 zone 86 zone 87 zone 88 zone 89 zone 90 zone 91 zone 92 zone 93 zone 94 zone 95 zone 96 zone 97 zone 98 zone 99 zone 100 zone 101 zone 102 zone 103 zone 104 zone 105 zone 106 zone 107 zone 108 zone 109 zone 110 zone 111 zone 112 zone 113 zone 114 zone 115 zone 116 zone 117 zone 118 zone 119 zone 120 zone 121 zone 122 zone 123 zone 124 zone 125 zone 126 zone 127 zone 128 zone 129 zone 130 zone 131 zone 132 zone 133 zone 134 zone 135 zone 136 zone 137 zone 138 zone 139 zone 140 zone 141 zone 142 zone 143 zone 144 zone 145 zone 146 zone 147 zone 148 zone 149 zone 150 zone 151 zone 152 zone 153 zone 154 zone 155 zone 156 zone 157 zone 158 zone 159 zone 160 zone 161 zone 162 zone 163 zone 164 zone 165 zone 166 zone 167 zone 168 zone 169 zone 170 zone 171 zone 172 zone 173 zone 174 zone 175 zone 176 zone 177 zone 178 zone 179 zone 180 zone 181 zone 182 zone 183 zone 184 zone 185 zone 186 zone 187 zone 188 zone 189 zone 190 zone 191 zone 192 zone 193 zone 194 zone 195 zone 196 zone 197 zone 198 zone 199 zone 200 zone 201 zone 202 zone 203 zone 204 zone 205 zone 206 zone 207 zone 208 zone 209 zone 210 zone 211 zone 212 zone 213 zone 214 zone 215 zone 216 zone 217 zone 218 zone 219 zone 220 zone 221 zone 222 zone 223 zone 224 zone 225 zone 226 zone 227 zone 228 zone 229 zone 230 zone 231 zone 232 zone 233 zone 234 zone 235 zone 236 zone 237 zone 238 zone 239 zone 240 zone 241 zone 242 zone 243 zone 244 zone 245 zone 246 zone 247 zone 248 zone 249 zone 250 zone 251 zone 252 zone 253 zone 254 zone 255 zone 256 zone 257 zone 258 zone 259 zone 260 zone 261 zone 262 zone 263 zone 264 zone 265 zone 266 zone 267 zone 268 zone 269 zone 270 zone 271 zone 272 zone 273 zone 274 zone 275 zone 276 zone 277 zone 278 zone 279 zone 280 zone 281 zone 282 zone 283 zone 284 zone 285 zone 286 zone 287 zone 288 zone 289 zone 290 zone 291 zone 292 zone 293 zone 294 zone 295 zone 296 zone 297 zone 298 zone 299 zone 300 zone 301 zone 302 zone 303 zone 304 zone 305 zone 306 zone 307 zone 308 zone 309 zone 310 zone 311 zone 312 zone 313 zone 314 zone 315 zone 316 zone 317 zone 318 zone 319 zone 320 zone 321 zone 322 zone 323 zone 324 zone 325 zone 326 zone 327 zone 328 zone 329 zone 330 zone 331 zone 332 zone 333 zone 334 zone 335 zone 336 zone 337 zone 338 zone 339 zone 340 zone 341 zone 342 zone 343 zone 344 zone 345 zone 346 zone 347 zone 348 zone 349 zone 350 zone 351 zone 352 zone 353 zone 354 zone 355 zone 356 zone 357 zone 358 zone 359 zone 360 zone 361 zone 362 zone 363 zone 364 zone 365 zone 366 zone 367 zone 368 zone 369 zone 370 zone 371 zone 372 zone 373 zone 374 zone 375 zone 376 zone 377 zone 378 zone 379 zone 380 zone 381 zone 382 zone 383 zone 384 zone 385 zone 386 zone 387 zone 388 zone 389 zone 390 zone 391 zone 392 zone 393 zone 394 zone 395 zone 396 zone 397 zone 398 zone 399 zone 400 zone 401 zone 402 zone 403 zone 404 zone 405 zone 406 zone 407 zone 408 zone 409 zone 410 zone 411 zone 412 zone 413 zone 414 zone 415 zone 416 zone 417 zone 418 zone 419 zone 420 zone 421 zone 422 zone 423 zone 424 zone 425 zone 426 zone 427 zone 428 zone 429 zone 430 zone 431 zone 432 zone 433 zone 434 zone 435 zone 436 zone 437 zone 438 zone 439 zone 440 zone 441 zone 442 zone 443 zone 444 zone 445 zone 446 zone 447 zone 448 zone 449 zone 450 zone 451 zone 452 zone 453 zone 454 zone 455 zone 456 zone 457 zone 458 zone 459 zone 460 zone 461 zone 462 zone 463 zone 464 zone 465 zone 466 zone 467 zone 468 zone 469 zone 470 zone 471 zone 472 zone 473 zone 474 zone 475 zone 476 zone 477 zone 478 zone 479 zone 480 zone 481 zone 482 zone 483 zone 484 zone 485 zone 486 zone 487 zone 488 zone 489 zone 490 zone 491 zone 492 zone 493 zone 494 zone 495 zone 496 zone 497 zone 498 zone 499 zone 500 zone 501 zone 502 zone 503 zone 504 zone 505 zone 506 zone 507 zone 508 zone 509 zone 510 zone 511 zone 512 zone 513 zone 514 zone 515 zone 516 zone 517 zone 518 zone 519 zone 520 zone 521 zone 522 zone 523 zone 524 zone 525 zone 526 zone 527 zone 528 zone 529 zone 530 zone 531 zone 532 zone 533 zone 534 zone 535 zone 536 zone 537 zone 538 zone 539 zone 540 zone 541 zone 542 zone 543 zone 544 zone 545 zone 546 zone 547 zone 548 zone 549 zone 550 zone 551 zone 552 zone 553 zone 554 zone 555 zone 556 zone 557 zone 558 zone 559 zone 560 zone 561 zone 562 zone 563 zone 564 zone 565 zone 566 zone 567 zone 568 zone 569 zone 570 zone 571 zone 572 zone 573 zone 574 zone 575 zone 576 zone 577 zone 578 zone 579 zone 580 zone 581 zone 582 zone 583 zone 584 zone 585 zone 586 zone 587 zone 588 zone 589 zone 590 zone 591 zone 592 zone 593 zone 594 zone 595 zone 596 zone 597 zone 598 zone 599 zone 600 zone 601 zone 602 zone 603 zone 604 zone 605 zone 606 zone 607 zone 608 zone 609 zone 610 zone 611 zone 612 zone 613 zone 614 zone 615 zone 616 zone 617 zone 618 zone 619 zone 620 zone 621 zone 622 zone 623 zone 624 zone 625 zone 626 zone 627 zone 628 zone 629 zone 630 zone 631 zone 632 zone 633 zone 634 zone 635 zone 636 zone 637 zone 638 zone 639 zone 640 zone 641 zone 642 zone 643 zone 644 zone 645 zone 646 zone 647 zone 648 zone 649 zone 650 zone 651 zone 652 zone 653 zone 654 zone 655 zone 656 zone 657 zone 658 zone 659 zone 660 zone 661 zone 662 zone 663 zone 664 zone 665 zone 666 zone 667 zone 668 zone 669 zone 670 zone 671 zone 672 zone 673 zone 674 zone 675 zone 676 zone 677 zone 678 zone 679 zone 680 zone 681 zone 682 zone 683 zone 684 zone 685 zone 686 zone 687 zone 688 zone 689 zone 690 zone 691 zone 692 zone 693 zone 694 zone 695 zone 696 zone 697 zone 698 zone 699 zone 700 zone 701 zone 702 zone 703 zone 704 zone 705 zone 706 zone 707 zone 708 zone 709 zone 710 zone 711 zone 712 zone 713 zone 714 zone 715 zone 716 zone 717 zone 718 zone 719 zone 720 zone 721 zone 722 zone 723 zone 724 zone 725 zone 726 zone 727 zone 728 zone 729 zone 730 zone 731 zone 732 zone 733 zone 734 zone 735 zone 736 zone 737 zone 738 zone 739 zone 740 zone 741 zone 742 zone 743 zone 744 zone 745 zone 746 zone 747 zone 748 zone 749 zone 750 zone 751 zone 752 zone 753 zone 754 zone 755 zone 756 zone 757 zone 758 zone 759 zone 760 zone 761 zone 762 zone 763 zone 764 zone 765 zone 766 zone 767 zone 768 zone 769 zone 770 zone 771 zone 772 zone 773 zone 774 zone 775 zone 776 zone 777 zone 778 zone 779 zone 780 zone 781 zone 782 zone 783 zone 784 zone 785 zone 786 zone 787 zone 788 zone 789 zone 790 zone 791 zone 792 zone 793 zone 794 zone 795 zone 796 zone 797 zone 798 zone 799 zone 800 zone 801 zone 802 zone 803 zone 804 zone 805 zone 806 zone 807 zone 808 zone 809 zone 810 zone 811 zone 812 zone 813 zone 814 zone 815 zone 816 zone 817 zone 818 zone 819 zone 820 zone 821 zone 822 zone 823 zone 824 zone 825 zone 826 zone 827 zone 828 zone 829 zone 830 zone 831 zone 832 zone 833 zone 834 zone 835 zone 836 zone 837 zone 838 zone 839 zone 840 zone 841 zone 842 zone 843 zone 844 zone 845 zone 846 zone 847 zone 848 zone 849 zone 850 zone 851 zone 852 zone 853 zone 854 zone 855 zone 856 zone 857 zone 858 zone 859 zone 860 zone 861 zone 862 zone 863 zone 864 zone 865 zone 866 zone 867 zone 868 zone 869 zone 870 zone 871 zone 872 zone 873 zone 874 zone 875 zone 876 zone 877 zone 878 zone 879 zone 880 zone 881 zone 882 zone 883 zone 884 zone 885 zone 886 zone 887 zone 888 zone 889 zone 890 zone 891 zone 892 zone 893 zone 894 zone 895 zone 896 zone 897 zone 898 zone 899 zone 900 zone 901 zone 902 zone 903 zone 904 zone 905 zone 906 zone 907 zone 908 zone 909 zone 910 zone 911 zone 912 zone 913 zone 914 zone 915 zone 916 zone 917 zone 918 zone 919 zone 920 zone 921 zone 922 zone 923 zone 924 zone 925 zone 926 zone 927 zone 928 zone 929 zone 930 zone 931 zone 932 zone 933 zone 934 zone 935 zone 936 zone 937 zone 938 zone 939 zone 940 zone 941 zone 942 zone 943 zone 944 zone 945 zone 946 zone 947 zone 948 zone 949 zone 950 zone 951 zone 952 zone 953 zone 954 zone 955 zone 956 zone 957 zone 9

0 mai 2022
73 Rue des Saussaies
75110 Paris
Commarc
Ref: 0522-1511

Inondation

PPRn Inondation, approuvé le 30/06/2007

Non concerné*

*L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

Le SIS Pollution des sols, approuvé le 17/12/2018



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

| Risque | Début | Fin | JO | Indemnisé |
|---|------------|------------|------------|--------------------------|
| Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels | 01/04/2020 | 30/09/2020 | 07/05/2021 | <input type="checkbox"/> |
| Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels | 01/07/2018 | 31/12/2018 | 17/07/2019 | <input type="checkbox"/> |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 15/01/2018 | 05/02/2018 | 15/02/2018 | <input type="checkbox"/> |
| Mouvement de terrain | 01/01/2018 | 05/02/2018 | 19/12/2019 | <input type="checkbox"/> |
| Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels | 01/04/2017 | 30/09/2017 | 20/10/2018 | <input type="checkbox"/> |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 02/06/2016 | 05/08/2016 | 20/07/2016 | <input type="checkbox"/> |
| Mouvement de terrain | 03/10/2008 | 04/10/2008 | 13/02/2009 | <input type="checkbox"/> |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 25/03/2001 | 27/03/2001 | 28/04/2001 | <input type="checkbox"/> |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 30/12/1999 | <input type="checkbox"/> |
| Mouvement de terrain | 01/09/1996 | 31/10/1997 | 28/03/1996 | <input type="checkbox"/> |
| Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels | 01/01/1996 | 31/12/1997 | 20/12/2000 | <input type="checkbox"/> |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 17/01/1995 | 05/02/1995 | 06/05/1995 | <input type="checkbox"/> |
| Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels | 01/05/1989 | 31/12/1990 | 19/07/1991 | <input type="checkbox"/> |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 09/04/1983 | 27/04/1983 | 24/05/1983 | <input type="checkbox"/> |

Pour en savoir plus, il est possible de consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Versailles - Yvelines
Commune : Triel-sur-Seine

Adresse de l'immeuble :
73 Rue des Saussaies
78510 Triel-sur-Seine
France

Etabli le

Vendeur :

Acquéreur :

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques dérivé par DIAGNOSTICS D'ILE DE FRANCE en date du 09/05/2022 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°SIDPC-2021-025 en date du 22/06/2021 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Localaire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Seul les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN n'est concerné par aucun risque réglementé.

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° SIDPC-2021-025 du 22 juin 2021

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du R111.3 Mouvement de terrain, approuvé le 05/08/1986

- Légende du R111.3 Mouvement de terrain, approuvé le 05/08/1986

- Légende du R111.3 Mouvement de terrain, approuvé le 05/08/1986

- Cartographie réglementaire du PPRn D0 à des cavités anthropiques (carières, sapes, mches), approuvé le 26/12/1995

- Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, approuvé le 30/08/2007

- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.

Arrêté SIDPC n° 2021-025 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs (IAL).

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5, R.125-11, R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, R.563-2 à R.563-8, D.563-8-1 relatifs à la prévention du risque sismique ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4, L.271-5 et R.111-38 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral BDSC 2018-24 du 12 février 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de [REDACTED] de Préfet des Yvelines ;

Vu le décret du 27 mai 2020 portant nomination [REDACTED] -préfet, directeur de cabinet du préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-09-02-003 du 1^{er} mars 2021 donnant délégation de signature à Monsieur [REDACTED] préfet, directeur de cabinet du préfet des Yvelines ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

Arrête :

Article 1^{er} :

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement s'applique dans chacune des communes dont la liste est fixée en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 :

En application de l'article L.125-2 ou de l'article L.145-2 du code des assurances et du IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement, le vendeur ou le bailleur est tenu d'informer par écrit l'acquéreur de tout bien ayant fait l'objet d'un arrêté portant constatation de l'état de catastrophe naturelle. Cette liste est consultable pour chaque commune sur le site des services de l'État : <http://www.georisques.gouv.fr/>

Article 3 :

L'arrêté préfectoral BDSC 2018-24 du 12 février 2019 est abrogé.

Article 4 :

Une copie du présent arrêté accompagnée du lien permettant d'accéder à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) est adressée aux maires des communes du département et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté et son annexe seront affichés dans les mairies du département des Yvelines pendant un mois et publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

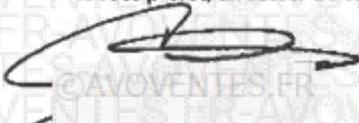
La mention de l'arrêté ainsi que ses modalités de consultation seront insérées dans le journal Le Parisien. Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de sa parution au recueil des actes administratifs.

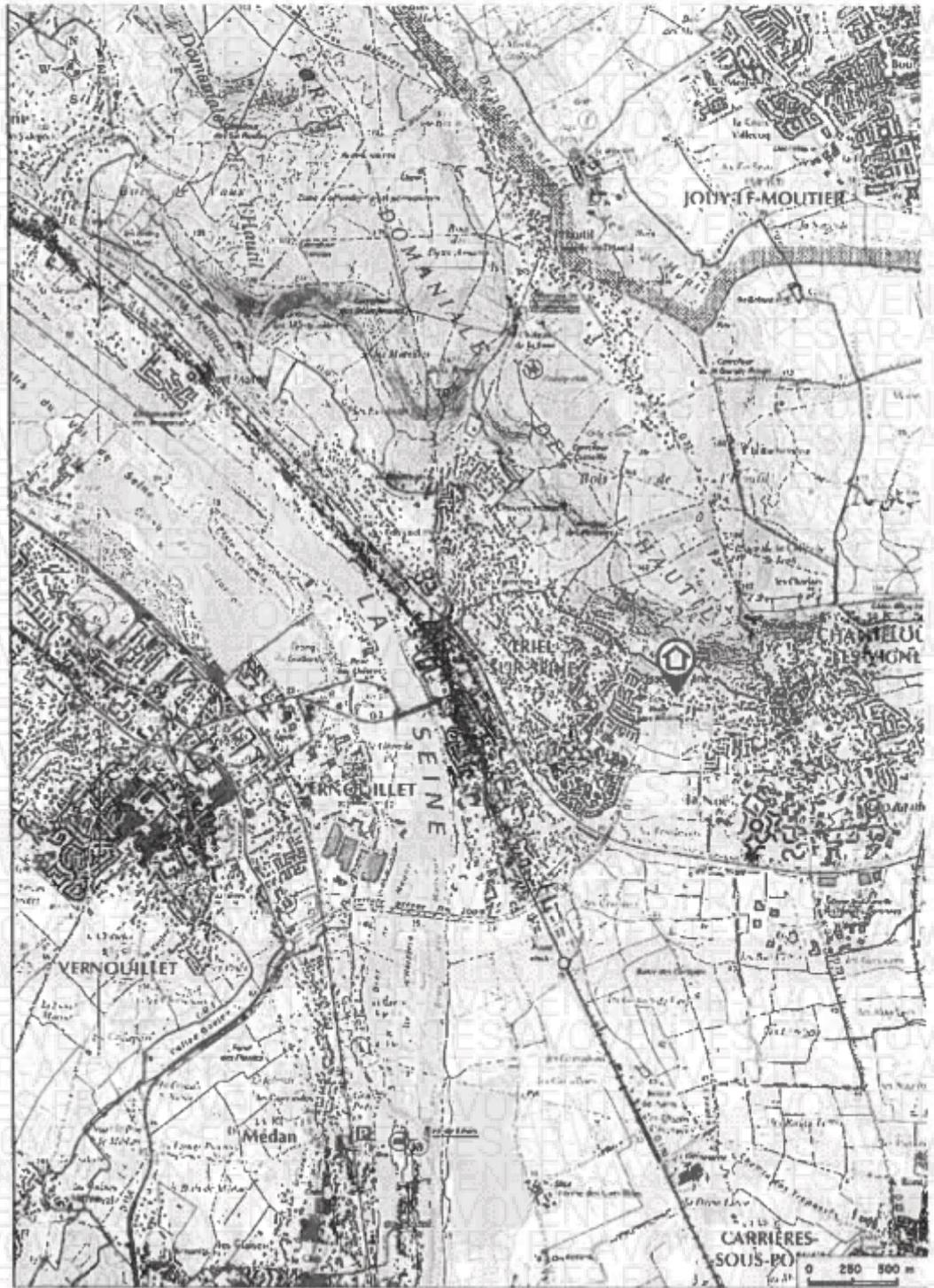
Article 5 :

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Yvelines, Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, Messieurs les sous-préfets des arrondissements de Saint-Germain-en-Laye et de Mantes-La-Jolie, Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Rambouillet, Madame la directrice départementale des territoires, Madame la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Mesdames et Messieurs les maires des Yvelines, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et accessible sur le site internet de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le **22 JUIN 2021**

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,





maître d'ouvrage

préfecture des Yvelines



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DES YVELINES
Direction de développement durable
1, rue Jean Baudouin
78000 VERSAILLES Cedex
Tél : 01.30.40.71.00

information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs département des Yvelines

édition de : 30/06/2007

LÉGENDE

Risques naturels :

PPRI approuvé, PPRI prescrit ou article R111.3 du code de l'urbanisme

Périmètre de risque d'inondation

PPRI approuvé, PPRI prescrit ou article R111.3 du code de l'urbanisme

Périmètre de risque de mouvement de terrain

Limites :

Départementale Communale Commune concernée

Sources des données :

- PPRI de la Seine/R 1113 : DDE78, SNS, DDAF78

- PPRI : DIRE, EDF

Fond de plan numérique : copyright Scan25® et BD Cartho®, IGN

Avertissement :

Ce document d'information n'a pas de valeur juridique. Il ne peut être opposable aux tiers, ni se substituer aux réglementations en vigueur. Il est évolutif et sera mis à jour en fonction de l'état des connaissances des risques majeurs.

commune de TRIEL-SUR-SEINE - 1/2

cartographie des risques naturels prévisibles

échelle : 1/25.000^e

maître d'œuvre



Direction départementale
de l'Équipement
et de l'Énergie
Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
35, rue de Versailles - BP 1135
78011 VERSAILLES Cedex
Tél : 01.30.44.30.00
Service Environnement / Versois Paysage et Risques

maître d'ouvrage

préfecture des Yvelines



Liberté - Égalité - Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DES YVELINES
Direction du développement durable
1, rue Jean Baudouin
78000 VERSAILLES Cedex
Tél : 01.39.49.70.00

information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs département des Yvelines

édition du : 30/06/2007

LÉGENDE

Risques naturels :

PPRI approuvé, PPRI prescrit ou article R111.3 du code de l'urbanisme

Périmètre de risque d'inondation

PPRn approuvé, PPRn prescrit ou article R111.3 du code de l'urbanisme

Périmètre de risque de mouvement de terrain

Limites :

 Départementale  Commune  Commune concernée

Sources des données :

- PPRi de la Seine/R 111.3 : DDE78, SNS, DDAI78

- PPRn : DIRE-IdP

Fond de plan numérique : copyright Scanz5® et BD Cartho®, E6N

Avertissement :

Ce document d'information n'a pas de valeur juridique. Il ne peut être opposable aux tiers, ne saurait substituer aux réglementations en vigueur. Il est évolutif et sera mis à jour en fonction de l'état des connaissances des risques majeurs.

commune de TRIEL-SUR-SEINE - 2/2 cartographie des risques naturels prévisibles

échelle : 1/25.000^e

maître d'œuvre



Direction départementale
de l'équipement
et de l'agriculture
REPUBLIQUE FRANÇAISE service Environnement / Services Paysages et Risques
35, rue de Versailles - 97.315
78000 VERSAILLES Cedex
Tél : 01.39.34.30.00



PREFECTURE DES YVELLES
PREFECTURE DU VAL D'OISE

SECTION SERVICE DE L'URBANISME
ET DE L'HYGIENE ET DE L'ALIMENTATION

MASSIF DE L'HAUTAIL

(COMMUNE DE L'HAUT-LEVAL)

PLAN D'ENPLANTATION

AUX RESQUIS LIEUX A'N

GABRIELLES NOT TERRAINES

DE GYPSE ABANDONNEES

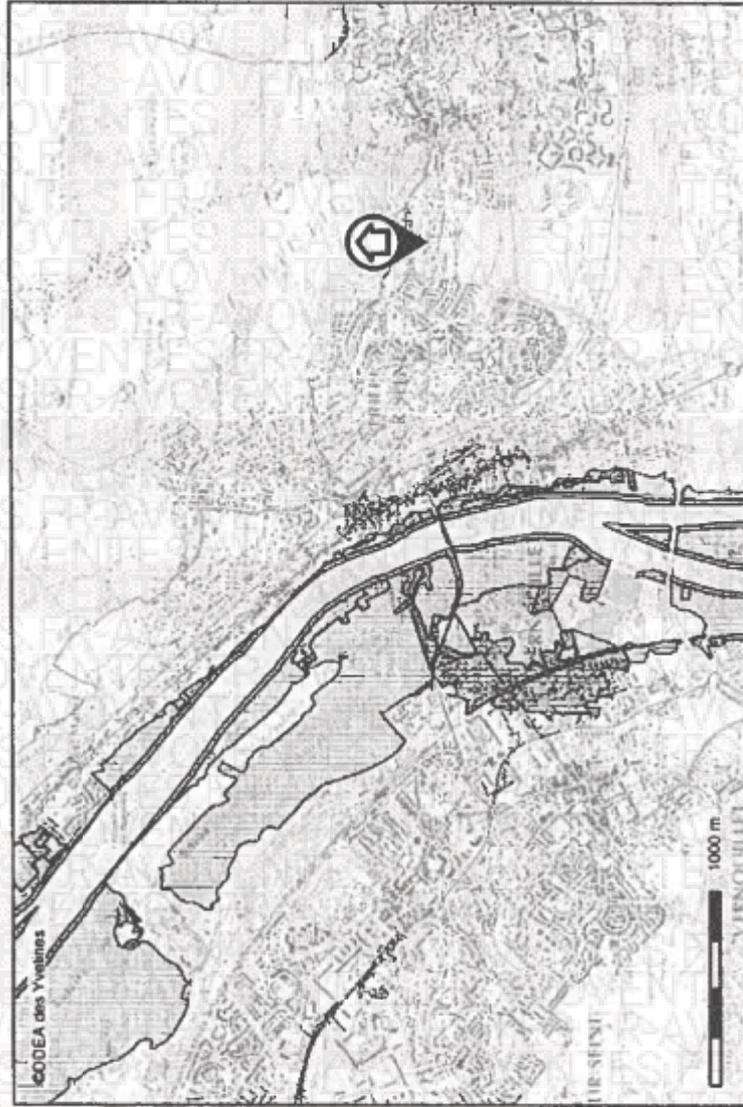
PLAN DE ZONAGE

- Zone de protection
- Zone de réhabilitation
- Zone de réhabilitation partielle
- Zone de réhabilitation totale
- Zone de réhabilitation partielle
- Zone de réhabilitation totale

1/2000

1954

PPRI de la vallée de la Seine et de l'Oise dans les Yvelines

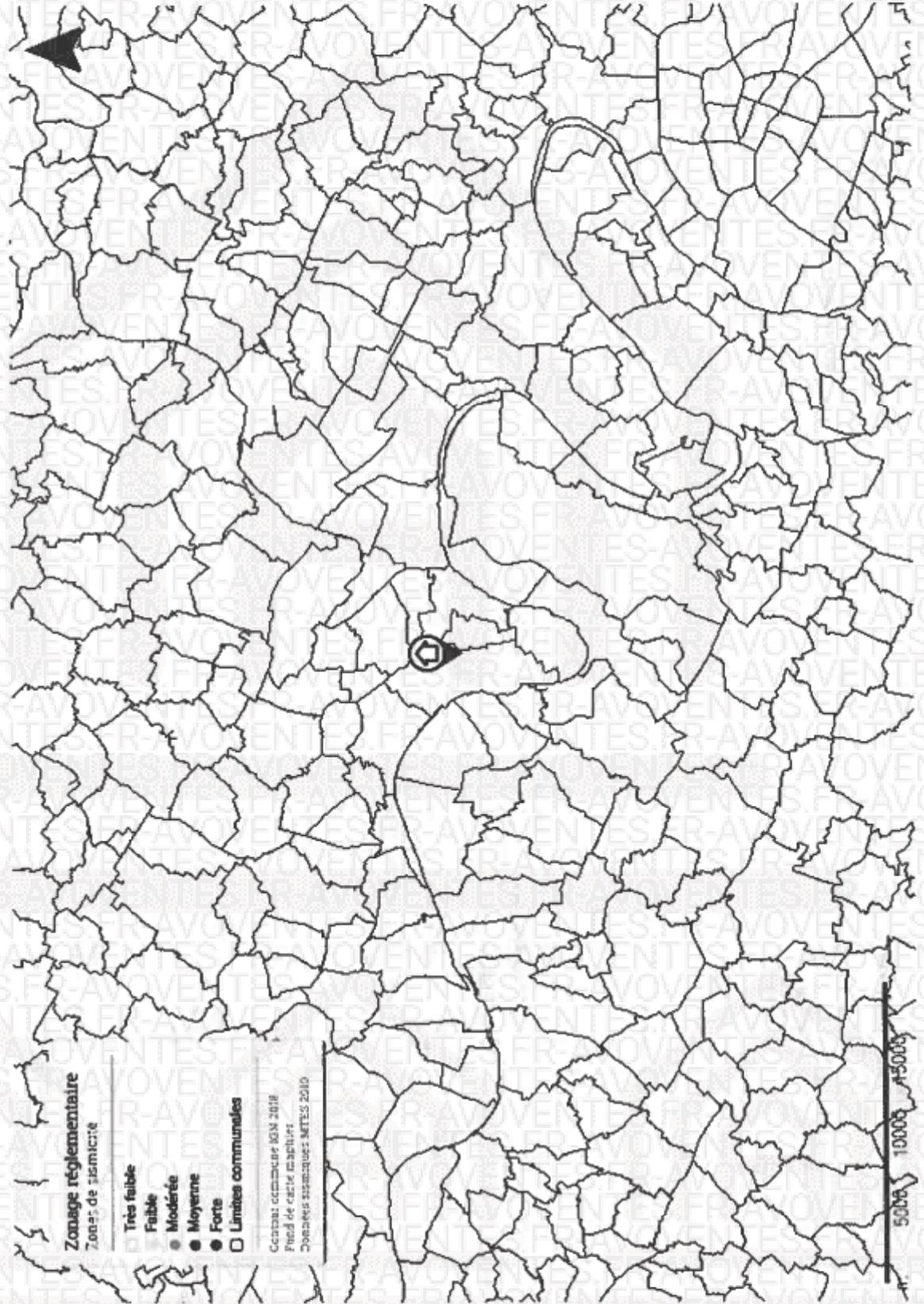


Conception : DDEA_78
Date d'impression : 15-06-2009

- Zonages réglementaires
- Zone bleue
 - Zone bleue indicée
 - Zone noir on
 - Zone rouge clair
 - Zone rouge foncé
 - Zone verte
 - Zone verte indicée

Description :
Ce document d'information n'a pas de valeur juridique. Il ne peut être opposable aux tiers, ni se substituer aux réglementations en vigueur (voir cartes de l'arrêté préfectoral du 30/06/2007).

Pour visualiser les "Aléas hydrauliques" ou les "Zonages réglementaires", cocher la couche correspondante dans l'onglet "Thèmes".



Zonage réglementaire
Zones de planification

- Très faible
- Faible
- Modérée
- Moyenne
- Forte
- Limites communales

Courtesy IGN 2018
Plan de carte interactive
Données statistiques MTEIS 2010

5000 10000 15000

ORIGINE DE PROPRIETE

L'immeuble ci-dessus désigné appartient à

pour en avoir fait l'acquisition de :

La Société dénommée FRANCILIENNE DE DEVELOPPEMENT, Société par actions simplifiée au capital de 1000 €, dont le siège est à TRIEL-SUR-SEINE (78510), 8 sente de la Grotte, identifiée au SIREN sous le numéro 889893921 et Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES.

Aux termes d'un acte reçu par Maître Céline JARROSSAY, Notaire associée à MANTES LA JOLIE, le 9 juillet 2021, dont une expédition a été publiée au service de la publicité foncière de Versailles 2, le 21 juillet 2021 volume 2021P n°14965.

Avertissement : Version imprimée de la copie d'un document que le notaire a transmise sur support électronique à la Direction Générale des Finances Publiques. Les différences de forme (nombre de pages notamment) ne remettent pas en cause l'intégrité du document garantie par le notaire.

Copie du document

INSCRIPTION DE PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS (article 2374 2° du Code Civil)
Ayant effet jusqu'au **CINQ AOÛT DEUX MIL QUARANTE-DEUX**

La dernière échéance est déterminée et future

| | |
|---|---------------------|
| Est requise avec élection de domicile à : | DOMICILE FLU |
|---|---------------------|

En l'Office Notarial de COURBEVOIE (Hauts de Seine), 13 bis rue de l'Abreuvoir

| | |
|---------------|---------------------------|
| En vertu de : | TITRE DU CREANCIER |
|---------------|---------------------------|

D'un acte reçu par :

Maitre **Hugues VIGROUX**, soussigné, Notaire associé de la Société Civile Professionnelle dénommée « **Philippe GAGNIER, Jean-François MARTIN, Solange GLOVER-BONDEAU et Hugues VIGROUX**, notaires, associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial » dont le siège est à **COURBEVOIE (Hauts de Seine) 13 bis, rue de l'Abreuvoir**.

Le 9 juillet 2021

Contenant **PRÊT**

par **CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL** ou en abrégé **CIC**

Au profit du débiteur ci-après nommé de la somme de **CINQ CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (575 000,00 EUR)** avec promesse d'emploi de la somme de **QUATRE CENT MILLE EUROS** au paiement à due concurrence du prix de l'acquisition ci-après analysée

Et d'un autre acte reçu par Maitre **Céline JARROSSAY**, notaire à **MANTES LA JOLIE (78)**, le 9 juillet 2021 contenant **VENTE** au profit dudit débiteur par la société **FRANCILIENNE DE DEVELOPPEMENT** de l'immeuble ci-après désigné, moyennant le prix principal de **QUATRE CENT MILLE EUROS (400 000,00 EUR)** payé comptant avec constatation que le paiement du prix quittancé par le vendeur a été effectué au moyen notamment de deniers lui provenant du prêt susvisé.

| | |
|----------------|------------------|
| Au profit de : | CREANCIER |
|----------------|------------------|

La Société dénommée **CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL** ou en abrégé **CIC**, Société anonyme à conseil d'administration au capital de 611.858.064 €, dont le siège est à **PARIS (75009)**, 6 avenue de Provence, identifiée au **SIREN** sous le numéro 542 016 381 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de **PARIS**.

PRETEUR

| | |
|----------|---------------------------|
| Contre : | PROPRIETAIRE GREVE |
|----------|---------------------------|

©AVOVENTES.FR

| | | | |
|----|-----|----------------|------------------|
| AN | 437 | LES PLATRIÈRES | 00 ha 01 a 72 ca |
| AN | 734 | LES PLATRIÈRES | 00 ha 02 a 06 ca |
| AN | 735 | LES PLATRIÈRES | 00 ha 02 a 41 ca |
| AN | 737 | LES PLATRIÈRES | 00 ha 02 a 04 ca |
| AN | 738 | LES PLATRIÈRES | 00 ha 02 a 20 ca |

Total surface : 00 ha 10 a 43 ca

Appartenant à : **EFFET RELATIF**

VENTE énoncée ci-dessus, dont la publication est simultanément requise.

Pour sûreté de : **CRÉANCE GARANTIE**

- En ce qui concerne l'inscription de privilege de prêteur de deniers

| | |
|--|------------|
| - De la somme de QUATRE CENT MILLE EUROS, partie du prêt affecté à l'acquisition, dont la dernière échéance sera exigible le 5 août 2041, ci | 400 000.00 |
|--|------------|

| | |
|--|---------|
| - Des intérêts que le privilège conserve au même rang que le principal, au taux stipulé dans l'acte, soit au taux annuel de 1.15 % | Mémoire |
|--|---------|

| | |
|--|-------------------|
| - Et des accessoires comprenant les commissions convenues, la majoration d'intérêts pour retard dans le paiement des sommes dues, l'indemnité en cas d'ordre, les impôts et taxes afférents aux sommes dues, les primes d'assurances, frais de renouvellement d'inscription et frais de mise à exécution le tout évalué à la somme de QUATRE-VINGT MILLE EUROS, ci | 80 000.00 |
| Total à inscrire sauf Mémoire | 480 000.00 |

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES - RENVOIS

Avvertissement : Version imprimée de la copie d'un document que le notaire a transmise sur support électronique à la Direction Générale des Finances Publiques. Les différences de forme (nombre de pages notamment) ne remettent pas en cause l'intégrité du document garantie par le notaire.

Copie du document

INSCRIPTION D'HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE.
Ayant effet jusqu'au CINQ AOÛT DEUX MIL QUARANTE-DEUX

La dernière échéance est déterminée et future.

| | |
|---|--------------|
| Est requise avec election de domicile à : | DOMICILE ELU |
|---|--------------|

En l'Office Notarial de COURBEVOIE (Hauts de Seine), 13 bis rue de l'Abreuvoir

| | |
|---------------|--------------------|
| En vertu de : | TITRE DU CRÉANCIER |
|---------------|--------------------|

D'un acte reçu par
Maitre Hugues VIGROUX, soussigné, Notaire associé de la Société Civile Professionnelle dénommée
« Philippe GAGNER, Jean-François MARTIN, Solange GLOVER-BONDEAU et Hugues VIGROUX,
notaires, associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial » dont le siège est à
COURBEVOIE (Hauts de Seine) 13 bis, rue de l'Abreuvoir.
Le 9 juillet 2021

Contenant **PRET**
par : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL ou en abrégé CIC
Au profit du débiteur ci-après nommé de la somme de CINQ CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS
(575 000.00 EUR) avec promesse d'emploi de la somme de QUATRE CENT MILLE EUROS au paiement à
due concurrence du prix de l'acquisition ci-après analysée.

Et d'un autre acte reçu par Maître Céline JARROSSAY, notaire à MANTES LA JOLIE (78), le 9 juillet
2021 contenant **VENTE** au profit dudit débiteur par la société FRANCILIENNE DE DEVELOPPEMENT de
l'immeuble ci-après désigné, moyennant le prix principal de QUATRE CENT MILLE EUROS (400 000.00
EUR) payé comptant avec constatation que le paiement du prix quittancé par le vendeur a été effectué au moyen
notamment de deniers lui provenant du prêt susvisé.

| | |
|----------------|-----------|
| Au profit de : | CRÉANCIER |
|----------------|-----------|

La Société dénommée **CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL** ou en abrégé **CIC**, Société anonyme à
conseil d'administration au capital de 611.858.064 €, dont le siège est à PARIS (75009), 6 avenue de Provence,
identifiée au SIREN sous le numéro 542 016 381 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de
PARIS.

PRETEUR

| | |
|----------|--------------------|
| Contre : | PROPRIÉTAIRE GREVE |
|----------|--------------------|

© AVOVENTES.FR

| | | | |
|----|-----|----------------|------------------|
| AN | 437 | LES PLATRIERES | 00 ha 01 a 72 ca |
| AN | 734 | LES PLATRIERES | 00 ha 02 a 06 ca |
| AN | 735 | LES PLATRIERES | 00 ha 02 a 41 ca |
| AN | 737 | LES PLATRIERES | 00 ha 02 a 04 ca |
| AN | 738 | LES PLATRIERES | 00 ha 02 a 20 ca |

Total surface : 00 ha 10 a 43 ca

| | |
|-----------------|---------------|
| Appartenant à : | EFFET RELATIF |
|-----------------|---------------|

VENTE énoncée ci-dessus, dont la publication est simultanément requise.

| | |
|------------------|------------------|
| Pour sûreté de : | CRÉANCE GARANTIE |
|------------------|------------------|

- En ce qui concerne l'inscription d'hypothèque conventionnelle

| | |
|--|------------|
| - De la somme de CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS, surplus du prêt affecté aux travaux, dont la dernière échéance sera exigible le 5 août 2041, ci | 175 000.00 |
|--|------------|

| | |
|---|---------|
| - Des intérêts au taux annuel de 1,15% ^a | Mémoire |
|---|---------|

| | |
|---|-------------------|
| - Et des accessoires comprenant les commissions convenues, la majoration d'intérêts pour retard dans le paiement des sommes dues, l'indemnité en cas d'ordre, les impôts et taxes afférents aux sommes dues, les primes d'assurances, frais de renouvellement d'inscription et frais de mise à exécution le tout évalué à la somme de TRENTE-CINQ MILLE EUROS, ci | 35 000.00 |
| Total à inscrire sauf Mémoire | 210 000.00 |

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES - RENVOIS

CIC Crédit Industriel et Commercial

30066
10676

Adresser toute correspondance au

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL
CONTENTIEUX PARIS
4 RUE GAILLON
75002 PARIS

Le 8 octobre 2021

Lettre recommandée avec avis de réception

Réf du dossier : 00122108034 - 30066 10676 00020410701
Affaire suivie par :
Téléphone :
Fax : 01 43 48 60 82
Email :
Réf. :



RECOMMANDÉ
AVEC AVIS DE RÉCEPTION
n° de suivi : 2C 162 477 3404 2



Objet : mise en demeure de règlement préalable à une procédure judiciaire
résiliation du prêt n° 300661067600020410702

Messieurs,

Nous faisons suite à notre précédent courrier recommandé AR du 12/08/2021 aux termes duquel nous vous avons demandé des explications concernant la production de faux documents dans le cadre d'une demande de crédit immobilier au nom de

A défaut de réponse satisfaisante, nous vous informons que nous nous voyons contraints, conformément aux dispositions contractuelles qui vous ont été rappelées, de prononcer la résiliation du prêt immobilier n° 1067600020410702 d'un montant d'origine de 575 000,00 € débiteur à hauteur de 400 000,00 € qui devient de ce fait intégralement et immédiatement exigible.

Nous vous précisons également que, conformément auxdites dispositions contractuelles, aucune mise à disposition complémentaire ne saurait intervenir.

En outre, compte tenu de ce comportement gravement répréhensible, nous vous informons dénoncer immédiatement tous nos concours à durée déterminée et indéterminée.

Nous vous informons ainsi procéder à la clôture de votre compte courant n° 1067600020410701.

Il vous est désormais fait interdiction d'émettre des chèques sur nos livres ou d'utiliser d'autres moyens de paiement, et vous avez l'obligation de nous retourner tous les chèquiers et cartes en votre possession.

00122108034 - 00122108034

La présente lettre recommandée avec accusé de réception vaut mise en demeure de nous régler, dans le délai de 8 jours à compter de sa réception, la somme totale de 400 044,19 EUR, suivant décompte joint et sauf articles portés pour mémoire.

Vous pouvez nous communiquer vos propositions de règlement dans le délai susvisé. A défaut, nous considérerons qu'il n'est pas dans votre intention de trouver une issue amiable à ce litige et engagerons à votre encontre une procédure judiciaire dont les frais resteront à votre charge.

Enfin, nous vous informons que l'exigibilité du crédit entraîne la cessation des garanties prévues au contrat d'assurance des emprunteurs dans l'éventualité où vous l'auriez souscrit auprès des Assurances du Crédit Mutuel.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

P.J. : décompte du prêt n° 300661087600020410702



Conformément à la loi "informatique et libertés", vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant, les faire rectifier ou vous y opposer pour motif légitime en contactant le Correspondant Informatique et Libertés à l'adresse suivante : CIC Ile de France - Direction de la conformité - 4 rue Gaillon - 75107 Paris Cedex 02.

CTX42027

Date : 08/10/2021

Dossier :
Produit :

© AVOVENTES.FR

| Devise du produit | EUR |
|-------------------------------------|-------------|
| Créance en date du | 07/10/2021 |
| Moût : | |
| Ventilation du montant initial | -400 031,09 |
| Capital restant dû | -400 000,00 |
| Echéances en retard | 0,00 |
| dont capital (II) | 0,00 |
| dont intérêts (III) | 0,00 |
| dont assurance (IV) | 0,00 |
| Intérêts courus non capitalisés (V) | -25,21 |
| Assurance courue (VI) | -8,38 |
| Frais | |
| Indemnité conventionnelle | 0,00 |
| Article 700 | 0,00 |

| Paramètres de calcul | |
|------------------------------|--------------------|
| Total capital (I + II) | -400 000,00 |
| Total intérêts (III + V) | -25,21 |
| Total assurance (IV + VI) | -8,38 |
| Frais | 0,00 |
| Indemnité conventionnelle | 0,00 |
| Article 700 | 0,00 |
| Total montant initial | -400 031,09 |
| Taux hors majoration | 1,150 % |
| Taux de majoration | 0,000 % |
| Taux assurance | 0,000 % |
| Date de départ des intérêts | 07/10/2021 |

| Ventilation des règlements au | 08/10/2021 |
|---------------------------------|-------------|
| Principal | 0,00 |
| Intérêts courus non capitalisés | 0,00 |
| Assurance | 0,00 |
| Frais | 0,00 |
| Indemnité conventionnelle | 0,00 |
| Article 700 | 0,00 |
| Total | 0,00 |

| Ventilation du solde au | 08/10/2021 |
|---------------------------------|--------------------|
| Capital | -400 000,00 |
| Intérêts courus non capitalisés | -37,81 |
| Assurance | -8,38 |
| Frais | 0,00 |
| Indemnité conventionnelle | 0,00 |
| Article 700 | 0,00 |
| Total | -400 044,18 |

Crédit Industriel et Commercial
SERVICE CONTENTIEUX
4 Rue Gavillon
75017 PARIS CEDEX 02
Cedex 011 258 054 euros - RCS Paris 542 078 381

Date : 08/10/2021

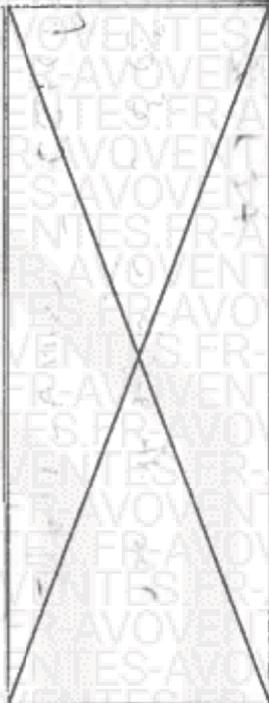
| | | | |
|----------------|--|----------|---------------|
| Deosler | 00122H | Personne | AVOVENTES.FR |
| Produit | 300661067600020410702 - EUR - Prêt modulable | Libellé | DECOMPTE PRET |
| Capitalisation | Sans | | |

| | |
|---------|---|
| Dossier | 00122108 |
| Produit | 30066106760020410702 - EUR - Prêt modulable |
| Libellé | DECOMPTE PRET |

DECOMPTE DE CREANCE : DETAIL DES CALCULS

| Date | Libellé | Paiement et valeur devers | Taux | | | | IS sur période | Valeur sur période | Assurance sur période | Intérêt de course sur période | Cours Ann. | Faisable Cours/100 | Capital | Solde engagé | opéris engagé | V | mesurements | | | |
|------------|-------------------|------------------------------|--------|-------|------|-----|-------------------|-----------------------|--------------------------|----------------------------------|---------------|-----------------------|-------------|-----------------|------------------|------|-------------|--------|---------|-------|
| | | | % fixe | % var | max | min | | | | | | | | | | | solde | annuel | Capital | Autre |
| 01/10/2021 | SITUATION INITIAL | 0,00 | 1,00 | 0,00 | 0,00 | 0 | 0,00 | 0,00 | -25,21 | -3,38 | 0,00 | -400 000,00 | -400 000,00 | 0,00 | 1 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| 08/10/2021 | ACL | 0,00 | 1,00 | 0,00 | 0,00 | 1 | -10,00 | 0,00 | -27,91 | -4,35 | 0,00 | -400 000,00 | -400 044,15 | 0,00 | 1 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| | | | | | | | -10,00 | 0,00 | | | | | | 0,00 | | | | | | |

La prestation de :



012 225 418 27 20 3016901 12 20

Presente / Avisé le 13 / 10 / 21
Distribué le 13 / 10 / 21

Je soussigné(e) déclare être

- Le destinataire
- Le mandataire

CNI / permis de conduire
 Autre :

1. Le présent avisé est dû à l'adresse indiquée sur le document de distribution par la poste. En cas de non-réception à l'adresse indiquée, le destinataire est tenu de se présenter à la poste.



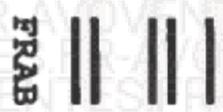
LA POSTE

Numero de TAR



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
AR 2C 162 477 3404 2

Renvoyer à



Q 65A

F1 0101 8

CIC Crédit Industriel et Commercial

30066
10676

Adresser toute correspondance au
CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL
CONTENTIEUX PARIS
4 RUE GAILLON
75002 PARIS

Le 12 août 2021

Lettre recommandée avec avis de réception

Réf du dossier : 00120100024 - 30066 10676 00020410702
Affaire suivie par : contentieux@avoventes.fr
Téléphone : 01 42 42 00 00
Fax : 01 42 42 00 00
Email : contentieux@avoventes.fr
Réf. :



Objet : mise en demeure avant résiliation du contrat de crédit
prêt n° 300661067600020410702

Madame, Monsieur,

Nous sommes informés que le prêt immobilier n° 3006610676 00020410702 d'un montant d'origine de 575 000 € vous a été accordé sur présentation de faux documents, notamment, de faux relevés bancaires.

Nous vous informons que de ce fait, votre dossier a été transmis à notre service.

Nous vous précisons qu'en vertu des conditions générales de ce prêt l'inexactitude de l'une des déclarations de l'emprunteur sur des éléments essentiels ayant déterminé l'accord de la banque ou de nature à compromettre le remboursement du prêt est une cause d'exigibilité immédiate de celui-ci.

Aussi, nous vous remercions de bien vouloir nous faire part de vos observations sur ce constat dans les meilleurs délais.

A défaut de réponse de votre part ou d'explications satisfaisantes sous huitaine, nous nous verrons contraints de prononcer la déchéance du terme de votre prêt qui deviendra de ce fait immédiatement et intégralement exigible.

Dans l'attente de vous lire,

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

14.93.75.11 - CR-5303021

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC) - Banque ré
Siège social : 6 avenue de Provence 75009 Paris - Adresse po
TVA intracommunautaire : FR34542016381

Membre de la consortium du CIC : 63 chemin Antoine Pardon 89160 Tassin la demi lune - www.ficrediateur-cic.fr
Pour les opérations effectuées en sa qualité d'intermédiaire en opérations d'assurance : ORIAS 07 035 723 (www.orias.fr)
Pour toute demande sur la bonne exécution du contrat ou réclamation d'un consommateur : 09 49 32 06 06 (appel non surtaxé)

06 411 858 064 €
016 30 71 CIC Paris

Conformément à la loi "Informatique et libertés", vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant, les faire rectifier ou vous y opposer pour motif légitime en contactant le Correspondant Informatique et Libertés à l'adresse suivante : CIC Ile de France - Direction de la conformité - 4 rue Gallon - 75107 Paris Cedex 02.

CTX42028



11194*04
DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES
Formulaire obligatoire
Décret n° 55-1350 du 14/10/1955, art. 39



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMPTABILISÉ

N° 3233-SD
(01-2018)
@internet-DGFip

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de la demande H.15549
Déposé le 09.02.2022
Références du dossier 21378

Demande de renseignements pour la période à compter du 1^{er} janvier 1956

à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de
publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels
les renseignements sont demandés.
(voir la notice n° 3241-NOT-SD d'aide au remplissage des
demandes de renseignements hypothécaires et d'information
sur les tarifs).

Service de publicité foncière :

.VERSAILLES 2 (ANCIENNEMENT, SPT, MANTES LA JOLIE).....

IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR

Identité ¹ : Maître Margaret BENTAH

Adresse : 32 AVENUE DE SAINT CLOUD

78000 VERSAILLES

N/RES: C/C/C/SCLJA

Courriel ² :

Téléphone : 01.88.60.37.37

À .VERSAILLES.....

Signature (obligatoire) :

MARGARET BENTAH
AVOUCAT
32, Avenue de Saint-Cloud

IDENTIFICATION DES PERSONNES (toute erreur dégage la responsabilité de l'Etat - art. 9 du décret du 04/01/1955 modifié)

| N° | Personnes physiques : Business master : | Nom (en majuscules) Titres (en majuscules) | Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Classe marital | Date et lieu de naissance Région |
|----|--|---|--|-------------------------------------|
|----|--|---|--|-------------------------------------|

| | | | | |
|---|--|--|--|--|
| 4 | | | | |
| 3 | | | | |

DESIGNATION DES IMMEUBLES (toute erreur dégage la responsabilité de l'Etat - art. 8-1 et 9 du décret du 04/01/1955 modifié)

| N° | Commune (en majuscules) (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro) | Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro) | Numéro de division volumétrique | Numéro de lot de copropriété |
|----|--|---|---------------------------------------|---------------------------------|
| 1 | TRIEL SUR SEINE (78510) | Section AN numéro 845 et Section AN numéro 846 | | |
| 2 | | Section AN numéro 437 | | |
| 3 | | Section AN numéro 734 à Section AN numéro 735 | | |
| 4 | | Section AN numéro 737 à Section AN numéro 738 | | |
| 5 | | | | |

PÉRIODE DE DÉLIVRANCE

CAS GÉNÉRAL

Période allant du 1^{er} janvier 1956* à la date de mise à jour du fichier ou jour de réception de la demande, pour les demandes portant uniquement sur des personnes, ou à la date de réception de la demande pour tout autre type de demande.

CAS PARTICULIER

Vous souhaitez une période différente du cas général, veuillez préciser :

- le point de départ (date postérieure au 1^{er} janvier 1956) : / /

- le point d'arrivée, au plus tard le / /

Pour une demande portant uniquement sur des immeubles, souhaitez-vous limiter la délivrance à l'information concernant le dernier propriétaire connu ? (si oui, cochez la case)

* Nom (en majuscules), prénoms) ou dénomination sociale (en majuscules), ² L'indication du courriel autorise l'administration à vous répondre par courriel.

³ Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts, ⁴ ou de date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur les immeubles.

COÛT ET FACTURATION (voir notice n° 3241-NO1-SD)

| | Nombre de personnes ou d'immeubles | Tarif | Total |
|---|------------------------------------|----------------|-------------|
| Tarif des demandes portant sur des personnes ou sur des immeubles | 0 | x 12 € = | € |
| Tarifs des demandes portant à la fois sur des personnes et des immeubles | | 12 € | 12 € |
| - nombre de personnes au-delà de 3 : | | x 5 € = | + € |
| - nombre d'immeubles au-delà de 5 : | 0 | x 2 € = | + € |
| Frais d'expédition (2 € ; 0 € si envoi par courriel) : | | | + 2 € |
| | | TOTAL = | 14 € |

MODE DE PAIEMENT

chèque à l'ordre du Trésor public virement numéraire (si n'exécède pas 300 €)

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

- insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles
- défaut ou insuffisance de provision
- demande non signée et/ou non datée
- autre :

Le ____ / ____ / ____

*Le comptable des finances publiques,
Chef du service de publicité foncière*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE
VERSAILLES 2

Demande de renseignements n° 7804P02 2022H1 5549 (26)
déposée le 09/02/2022, par Maître BENITAH

Ref. dossier : HF TRIEL SUR SEINE

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qu'il contient les éléments suivants:

- Pour la période de publication du 01/01/1972 au 29/08/2021 (date de mise à jour fichier)
 - Il n'existe aucune formalité au fichier immobilier non informatisé.
 - Il n'existe que les 4 formalités indiquées dans l'état réponse ci joint.
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
 - du 30/08/2021 au 09/02/2022 (date de dépôt de la demande)
 - Il n'existe aucune formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immuebles requis.

A VERSAILLES 2, le 11/02/2022

Pour le Service de la Publicité Foncière
Le compte

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification

Demande de renseignements n° 7804P02 2022H1 5549

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1972 AU 29/08/2021

N° d'ordre : 1 Date de dépôt : 21/07/2021 Référence d'enlèvement : 7804P02 2021P14965 Date de l'acte : 09/07/2021
 Nature de l'acte : VENTE
 Rédacteur : NOT Céline JARROSSAY / MANTES-LA-JOLIE

Disposition n° 1 de la formalité 7804P02 2021P14965 : Vente

| Disposant, Donateur | | Désignation cadastrale | | Volume |
|---------------------|---------------------------|------------------------|---------|--------|
| Nom, fonction | Désignation des personnes | N° | Commune | |
| 1 | | | | |
| 2 | | | | |
| Bénéficiaires | Droits | Commune | | |
| 2 | TP | TRIEL SUR SEINE | | |
| | | AN 437 | | |
| | | AN 734 à AN 735 | | |
| | | AN 737 à AN 738 | | |
| | | AN 845 à AN 846 | | |

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Donanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété temporaire OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit
 Prix / évaluation : 400.000,00 EUR

N° d'ordre : 2 Date de dépôt : 30/07/2021 Référence d'enlèvement : 7804P02 2021V5586 Date de l'acte : 09/07/2021
 Nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE
 Rédacteur : NOT Hugues VIGROUX / COURBEVOIE
 Domicile élu : COURBEVOIE en l'étude

Disposition n° 1 de la formalité 7804P02 2021V5586 : Hypothèque conventionnelle

Créanciers

| | | |
|--------|--|------------------------------------|
| Numero | Désignation des personnes | Date de Naissance ou N° d'identité |
| | CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL OU EN ABREGE CIC | 542 016 381 |

Propriétaire Immeuble / Contre

| | | |
|--------|---------------------------|------------------|
| Numero | Désignation des personnes | ou N° d'identité |
| | | |

Immeubles

| Propriété/Contre Droits | Commune | Désignation cadastrale | Volume | Lot |
|-------------------------|-----------------|---|--------|-----|
| | TRIEL SUR SEINE | AN 437 AN 734 à AN 735 AN 737 à AN 738 AN 845 à AN 846 | | |

Montant Principal : 175.000,00 EUR Accessoires : 35.000,00 EUR Taux d'intérêt : 1,15 %
 Date extrême d'éligibilité : 05/08/2041 Date extrême d'effet : 05/08/2042

N° d'ordre : 3 Date de dépôt : 30/07/2021 Référence d'enlèvement : 7804P02 2021V5587 Date de l'acte : 09/07/2021

Nature de l'acte : **PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS**
 Rédacteur : NOT HUGUES VIGROUX / COURBEVOIE
 Domicile élu : COURBEVOIE en Yvelde

Disposition n° 1 de la formalité 7804P02 2021V5587 : Privilège de prêteurs de deniers

Créanciers

| | | |
|--------|--|------------------------------------|
| Numero | Désignation des personnes | Date de Naissance ou N° d'identité |
| | CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL OU EN ABREGE CIC | 542 016 381 |

Propriétaire Immeuble / Contre

| | | |
|--------|---------------------------|---------------|
| Numero | Désignation des personnes | N° d'identité |
| | | |

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1972 AU 29/08/2021

Disposition n° 1 de la formalité 7804P02 2021V5587 : Privilège de prêteurs de deniers

| Immeubles | Commune | Désignation cadastrale | Volume | Lot |
|------------------------|-----------------|---|--------|-----|
| Prop.Imm/Contre Droits | TRIEL SUR SEINE | AN 437 AN 734 à AN 735 AN 737 à AN 738 AN 845 à AN 846 | | |

Montant Principal : 400.000,00 EUR Accessoires : 80.000,00 EUR Taux d'intérêt : 1,15 %
Date extrême d'exigibilité : 05/08/2041 Date extrême d'effet : 05/08/2042

**RELEVÉ DES FORMALITÉS REPORTÉES SUR LES IMMEUBLES
INTERROGES**

| | | | |
|---|----------------------------|---|-----------------------------|
| N° d'ordre : 4 | Date de dépôt : 13/01/2015 | Référence d'enlèvement : 7804P03 2015P247 | Date de l'acte : 11/11/2014 |
| Nature de l'acte : DONATION AVEC RESERVES | | | |
| Rédacteur : NOT DOYON/CADEROUSSE | | | |

Disposition n° 1 de la formalité 7804P03 2015P247 : Acte des 2 et 11/11/2014

Disposant, Donateur
 Numéro : Désignation des personnes
 N° d'identité

Bénéficiaire
 Numéro : Désignation des personnes
 N° d'identité

| Immeubles | Droits | Commune | Désignation cadastrale | Volume | Lot |
|-----------|--------|-----------------|------------------------|--------|-----|
| 2 | NI | TRIEL SUR SEINE | AN 436 | | |
| | | | AN 445 à AN 446 | | |
| | | | AN 577 | | |
| | | | AN 579 à AN 580 | | |
| | | | AN 584 | | |

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Donateur EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenayer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 64.750,00 EUR
 Complément : Quotité donnée : 1/4 en nue-propriété.
 Réserve du droit de retour au profit du disposant. Interdiction d'aliéner et d'hypothéquer.
 Clause d'exclusion de communauté.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 5 pages y compris le certificat.



Liberté
Égalité
Fraternité

Maire BENTAH
32 AVENUE DE SAINT CLOUD
78000 VERSAILLES



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
VERSAILLES 2
12 RUE DE L'ECOLE DES POSTES
78011 VERSAILLES
Téléphone : 01 30 97 46 98
Mél : spf.versailles2@dgifp.finances.gouv.fr

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des irréguliers et des personnes requises ainsi que celles connues de FdF pour la délivrance des formules suivi d'un sommaire des formules publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

Date : 11/02/2022

7804P02 2022H15549

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N°

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1972 au 09/02/2022

PERSONNES PRISES EN COMPTE POUR LA RECHERCHE FIDJI

... S RETENUES POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

| Désignation | N° d'identité | Code juridique |
|-------------|---------------|----------------|
| | 900 473 398 | |

| Code | Commune | Désignation cadastrale | Volume |
|------|-----------------|------------------------|--------|
| 624 | TRIEL SUR SEINE | AN 437 | |
| | | AN 734 à AN 735 | |
| | | AN 737 à AN 738 | |
| | | AN 845 à AN 846 | |

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

FORMALITES PUBLIEES

| N° d'ordre : 1 | date de dépôt : 21/07/2021 | nature de l'acte : VENTE | références d'entassement : 7804P02 2021P14965 | Date de l'acte : 09/07/2021 |
|----------------|----------------------------|--|---|-----------------------------|
| N° d'ordre : 2 | date de dépôt : 30/07/2021 | nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE | références d'entassement : 7804P02 2021V5586 | Date de l'acte : 09/07/2021 |
| N° d'ordre : 3 | date de dépôt : 30/07/2021 | nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS | références d'entassement : 7804P02 2021V5587 | Date de l'acte : 09/07/2021 |

FORMALITES REPORTEES

N° d'ordre : 4

date de dépôt : 13/01/2015

nature de l'acte : **DONATION AVEC RESERVES**

références de rattachement : 7804P03 2015P247

Date de l'acte : 11/12/2014



11194*04
DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES
Formulaire obligatoire
Décret n° 55-1350 du 14/10/1955, art. 39



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMPTABILISÉ

N° 3233-SD
(01-2018)
@internet-DGFip

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de la demande F. 1298
Déposée le 06/05/2022
Références du dossier 7733

Demande de renseignements pour la période à compter du 1^{er} janvier 1956

à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de
publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels
les renseignements sont demandés.
(voir la notice n° 3241-NOT-SD d'aide au remplissage des
demandes de renseignements hypothécaires et d'information
sur les tarifs).

Service de publicité foncière :

VERSAILLES 2 (ANCIENNEMENT SPF MANTES LA JOLIE).....

IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR

Identité ¹ : Maître Margaret BENITAH

Adresse : 32 AVENUE DE SAINT CLOUD

78000 VERSAILLES

N/REES: CIG.CI.SQ.I.J.A

Courriel ² :

Téléphone : 01.88.60.37.37

À VERSAILLES.....

Signature (obligatoire) :

MARGARET BENITAH
AVOCAT A LA COUR
32, Avenue de Saint-Cloud

IDENTIFICATION DES PERSONNES (toute erreur dégage la responsabilité de l'Etat - art. 9 du décret du 04/01/1955 modifié)

| | | | | |
|----|-----------------------|------------------------------|--|---------------------------|
| N° | Personnes physiques : | Nom (en majuscules) | Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil | Date et lieu de naissance |
| | Personnes morales : | Dénomination (en majuscules) | | |

DESIGNATION DES IMMEUBLES (toute erreur dégage la responsabilité de l'Etat - art. 8-1 et 9 du décret du 04/01/1955 modifié)

| N° | Commune (en majuscules) (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro) | Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro) | Numéro de division volumétrique | Numéro de lot de copropriété |
|----|--|---|---------------------------------------|---------------------------------|
| 1 | TRIEL SUR SEINE (78510) | Section AN numéro 845 et Section AN numéro 846 | | |
| 2 | | Section AN numéro 437 | | |
| 3 | | Section AN numéro 734 à Section AN numéro 735 | | |
| 4 | | Section AN numéro 737 à Section AN numéro 738 | | |
| 5 | | | | |

PÉRIODE DE DÉLIVRANCE

CAS GÉNÉRAL

Période allant du 1^{er} janvier 1956⁴ à la date de mise à jour du fichier au jour de réception de la demande, pour les demandes portant uniquement sur des personnes, ou à la date de réception de la demande pour tout autre type de demande.

CAS PARTICULIER

Vous souhaitez une période différente du cas général, veuillez préciser :

- le point de départ (date postérieure au 1^{er} janvier 1956) : / /

- le point d'arrivée, au plus tard le / /

Pour une demande portant uniquement sur des immeubles, souhaitez-vous limiter la délivrance à l'information concernant le dernier propriétaire connu ? (si oui, cochez la case)

¹ Nom (en majuscules), prénom(s) ou dénomination sociale (en majuscules). ² L'indication du courriel autorise l'administration à vous répondre par courriel.
³ Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts. ⁴ ou date de rénoviation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur les immeubles.

| COÛT ET FACTURATION (voir notice n° 3241-NOI-SD) | | | |
|--|------------------------------------|----------------|-------------|
| | Nombre de personnes ou d'immeubles | Tarif | Total |
| Tarif des demandes portant sur des personnes ou sur des immeubles | 0 | x 12 € = | € |
| Tarifs des demandes portant à la fois sur des personnes et des immeubles | | 12 € | 12 € |
| - nombre de personnes au-delà de 3 : | | x 5 € = | + € |
| - nombre d'immeubles au-delà de 5 : | 0 | x 2 € = | + € |
| Frais d'expédition (2 € ; 0 € si envoi par courriel) : | | | + 2 € |
| | | TOTAL = | 14 € |

MODE DE PAIEMENT

chèque à l'ordre du Trésor public
 virement
 numéraire (si n'exécède pas 300 €)

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles
 défaut ou insuffisance de provision
 demande non signée et/ou non datée
 autre :

Le ____ / ____ / ____

*Le comptable des finances publiques,
Chef du service de publicité foncière*

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE**

VERSAILLES 2

**Demande de renseignements n° 7804PQ2 2022F1098
déposée le 10/05/2022, par Maître BENITAH**

Complémentaire de la demande initiale n° 1

îmes immeubles.

Réf. dossier

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

Il n'existe aucune formalité publiée au fichier immobilier informatisé.

- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 01/12/2021 au 10/05/2022 (date de dépôt de la demande)

Il n'existe qu'1 formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A VERSAILLES 2, le 11 mai 2022

Pour le Service
Le comptable

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux bases s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification

Demande de renseignements n° 7804PQ2 2022F1098

CERTIFICAT DE DEPOT DU 01/12/2021 AU 10/05/2022

Date et Numéro de dépôt 10/05/2022 D23640

Nature et Rédacteur de l'acte COMMANDEMENT VALANT SAISIE

Date de l'acte 01/04/2022

Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants "Prop.Imm./Contre"/Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires SOCIÉTÉ INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

Numéro d'archivage Provisoire 7804P02 S00072

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 2 pages y compris le certifiçal.



Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
VERSAILLES 2
12 RUE DE L'ECOLE DES POSTES
78011 VERSAILLES
Téléphone : 01 3097 4698
Mail : spt.versailles2@dgi@p.finances.gouv.fr

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des irrégularités et des personnes requises ainsi que celles connues de Fdjl pour la délivrance des formules suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

Maire BENITAH
32 AVENUE DE SAINT CLOUD
78000 VERSAILLES



FINANCES PUBLIQUES

Date : 11/05/2022

7804P02 2022F1098

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N°

PERIODE DE CERTIFICATION : du 30/08/2021 au 10/05/2022

REFERENCE DE LA REQUISITION COMPLETEE : 7804P02 2022H15549

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

| Code | Commune | Désignation cadastrale | Volume | Lot |
|------|-----------------|------------------------|--------|-----|
| 624 | TRIEL SUR SEINE | AN 437 | | |
| | | AN 734 à AN 735 | | |
| | | AN 737 à AN 738 | | |
| | | AN 845 à AN 846 | | |